

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Date d'émission: 1-2-2024 Date de révision: 16-5-2025 Remplace la version de: 1-2-2024 Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom commercial : Elive Vaatwasmiddel UFI : KDPJ-XNX1-J30W-1FU0

Code du produit : 271237 Type de produit : Détergent

Groupe de produits : Produit de nettoyage

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation à grande dispersion

Utilisation de la substance/mélange : Les informations contenues dans cette fiche signalétique concerne le produit et est donné

sur l'hypothèse mentionnée à l'article 1.1, que le produit sera utilisé de la manière et aux

fins indiquées par le fabricant.

Utilisation de la substance/mélange : Détergents pour lave-vaisselle - à usage professionnel ou industriel

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Distributeur

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poison -c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non- urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif pour les métaux, catégorie 1 H290
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A H314
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 H318
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, H412
catégorie 3

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Contient : hydroxyde de sodium; hydroxyde de potassium; hypochlorite de sodium solution

Mentions de danger (CLP) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du

visage, des vêtements de protection, des gants de protection.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un médecin.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Appeler immédiatement un médecin.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

Phrases EUH : EUH031 - Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Ne contient aucune substance PBT/vPvB ≥ 0,1% évaluée conformément à l'annexe XIII de REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	5 – 10	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1A, H314
hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	5 – 10	Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=333 mg/kg de poids corporel) Skin Corr. 1A, H314
hypochlorite de sodium solution	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154- 34	1 – 5	Met. Corr. 1, H290 Skin Corr. 1B, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 1, H410 EUH031

Limites de concentration spécifiques:			
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)	
hydroxyde de sodium	N° CAS: 1310-73-2 N° CE: 215-185-5 N° Index: 011-002-00-6 N° REACH: 01-2119457892- 27	$(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A; H314	
hydroxyde de potassium	N° CAS: 1310-58-3 N° CE: 215-181-3 N° Index: 019-002-00-8 N° REACH: 01-2119487136- 33	$(0,5 \le C < 2)$ Eye Irrit. 2; H319 $(0,5 \le C < 2)$ Skin Irrit. 2; H315 $(2 \le C < 5)$ Skin Corr. 1B; H314 $(5 \le C < 100)$ Skin Corr. 1A; H314	
hypochlorite de sodium solution	N° CAS: 7681-52-9 N° CE: 231-668-3 N° Index: 017-011-00-1 N° REACH: 01-2119488154- 34	(5 ≤ C ≤ 100) EUH031	

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Premiers soins après contact oculaire

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut

confortablement respirer.

Premiers soins après contact avec la peau : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés.

Appeler immédiatement un médecin.

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un médecin.

: Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Premiers soins après ingestion

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après inhalation : L'inhalation peut causer une irritation (toux, souffle court, troubles respiratoires).

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Brûlures.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Reactivité en cas d'incendie : Lorsque le produit brûle, il peut dégager des gaz chlorés toxiques. Vapeurs corrosives.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer dès que possible tout déversement, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer

les vapeurs, brouillards, gaz, fumées, aérosols, poussières.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Porter l'équipement de

protection individuelle recommandé. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 :

"Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières. Porter un

équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en

manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistant à la

corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans

un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Acides forts. Agent oxydant.

Matières incompatibles : Métaux. Température de stockage : 10 - 30 °C

Informations sur le stockage en commun : Conserver dans un endroit frais à l'écart des acides (forts).

Lieu de stockage : Assurer une ventilation adaptée. Conserver dans un endroit propre, sec et résistant au feu.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.

Matériaux d'emballage

: Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine. Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 8 - Matières corrosives

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DNEL et PNEC

hydroxyde de sodium (1310-73-2)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)			
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
hydroxyde de potassium (1310-58-3)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation 1 mg/m³			
DNEL/DMEL (Population générale)			
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m³		
hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)			
DNEL/DMEL (Travailleurs)	DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation 3,1 mg/m³			
Aiguë - effets locaux, inhalation 3,1 mg/m³			
A long terme - effets locaux, cutanée 0,5 % dans le mélange			

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)		
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets systémiques, inhalation	3,1 mg/m³	
Aiguë - effets locaux, inhalation	3,1 mg/m³	
A long terme - effets systémiques,orale	0,26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,55 mg/m³	
A long terme - effets locaux, cutanée	0,5 % dans le mélange	
A long terme - effets locaux, inhalation	1,55 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	0,21 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,042 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,26 μg/l	
PNEC (Orale)		
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	11,1 mg/kg de nourriture	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	0,03 mg/l	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Des rince-œil de secours doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:









Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Utiliser des lunettes de sécurité qui protègent des éclaboussures (EN ISO16321 CH)

Protection oculaire				
Туре	Champ d'application	Caractéristiques	Norme	
Lunettes de sécurité, Masque facial	Protection contre les particules liquides, Gouttelettes	avec protections latérales	EN ISO 16321 CH	

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues (EN 14605). Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable (EN ISO 20345 S7)

Protection des mains:

Gants de protection

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection des mains					
Type Matériau Perméation Epaisseur (mm) Pénétration Norme					Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	2 (> 30 minutes)	0,4	2 (< 1.5)	EN ISO 374

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Protection respiratoire				
Appareil Type de filtre Condition Norme				
Appareil respiratoire de protection intégral	ABEK, Type P2	Protection contre les vapeurs	EN 140	

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Appliquer scrupuleusement les consignes d'utilisation. Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôle de l'exposition du consommateur:

Le produit est destiné à une utilisation professionnelle.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide Couleur jaune clair. Apparence limpide. Odeur légère de chlore. Seuil olfactif : Pas disponible : Non applicable Point de fusion Point de congélation : Pas disponible Point d'ébullition : Pas disponible : Non applicable Inflammabilité Limite inférieure d'explosivité : Pas disponible Limite supérieure d'explosivité : Pas disponible : Pas disponible Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Pas disponible Température de décomposition : Pas disponible рΗ : 13,8

PH : 13,8

Concentration de la solution de pH : 100 %

Viscosité, cinématique : < 16,667 mm²/s

Viscosité, dynamique : < 20 mPa·s

Solubilité : complètement soluble.

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible Pression de vapeur : Pas disponible Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible Masse volumique : 1,2 g/cm³
Densité relative : Pas disponible Densité relative de vapeur à 20°C : Pas disponible Caractéristiques d'une particule : Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.2. Stabilité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. métaux.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RobRigor II. Illioniations toxicologiques				
11.1. Informations sur les classes de dang	er telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008			
Toxicité aiguë (orale)	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas			
Toxicité aiguë (cutanée)	 remplis) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 			
Toxicité aiguë (Inhalation)	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 			
hydroxyde de potassium (1310-58-3)				
DL50 orale	333 mg/kg de poids corporel			
hypochlorite de sodium solution (7681-52	-9)			
DL50 orale rat	1100 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)			
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: other:16 CFR 1500.40			
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves brûlures de la peau. pH: 13,8			
hypochlorite de sodium solution (7681-52	-9)			
рН	12,5			
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux. pH: 13,8			
hypochlorite de sodium solution (7681-52	-9)			
рН	12,5			
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 			
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
Cancérogénicité	: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)			
hypochlorite de sodium solution (7681-52	-9)			
Groupe IARC	3 - Inclassable			
Toxicité pour la reproduction	 Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis) 			

22-7-2025 (Date d'impression) FR (français) 8/16

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Danger par aspiration	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Elive Vaatwasmiddel	
Viscosité, cinématique	< 16,667 mm²/s
hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)	
Viscosité, cinématique	2,131 – 3,279 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

-	Z .	oxi	СП	

Ecologie - général

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
CL50 - Poisson [1]	35 mg/l CL50 96 h poisson	
CE50 - Crustacés [1]	40,4 mg/l Ceriodaphnia spec (48 h)	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	33 mg/l EC50 waterflea (48 h)	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
CL50 - Poisson [1] 80 mg/l		
hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)		
CL50 - Poisson [1]	2,1 mg/l	
CE50 - Crustacés [1]	141 μg/l Test organisms (species): Daphnia magna	
CE50 - Crustacés [2]	35 μg/l Test organisms (species): Ceriodaphnia dubia	
CE50 - Autres organismes aquatiques [1] 0,141 mg/l waterflea		
CE50 72h - Algues [1] 0,0365 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)		
CE50 72h - Algues [2]	0,0183 mg/l Test organisms (species): Pseudokirchneriella subcapitata (previous names: Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)	

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.2. Persistance et dégradabilité

Elive Vaatwasmiddel		
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.	
hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Persistance et dégradabilité Rapidement dégradable		
hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-3,88	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations	
hydroxyde de potassium (1310-58-3)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) 0,75		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable pour les préparations	
hypochlorite de sodium solution (7681-52-9)		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) -3,42		
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) Non applicable pour les préparations		

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets Méthodes de traitement des déchets Recommandations pour le traitement du produit/emballage

Informations sur les déchets écologiques

- : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
- : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
- : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Les récipients vides peuvent être mis en décharge après nettoyage en suivant les règlements locaux. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer en suivant les règlements locaux concernant l'élimination des déchets.

: Éviter le rejet dans l'environnement.

22-7-2025 (Date d'impression) FR (français) 10/16

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Code HP

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses

: HP8 - "Corrosif": déchet dont l'application peut causer une corrosion cutanée.

HP12 - "Dégagement d'un gaz à toxicité aiguë": déchet qui dégage des gaz à toxicité aigüe

(Acute tox. 1, 2 ou 3) au contact de l'eau ou d'un acide

HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou

différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou n	uméro d'identification			
UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266	UN 3266
14.2. Désignation officie	elle de transport de l'ONU	J		
LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution)	Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (sodium hydroxide ; sodium hypochlorite solution)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium ; hypochlorite de sodium solution)	LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution)
Description document de t	ransport			
UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution), 8, II, (E)	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution), 8, II	UN 3266 Corrosive liquid, basic, inorganic, n.o.s. (sodium hydroxide; sodium hypochlorite solution), 8, II	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution), 8, II	UN 3266 LIQUIDE INORGANIQUE CORROSIF, BASIQUE, N.S.A. (hydroxyde de sodium; hypochlorite de sodium solution), 8, II
14.3. Classe(s) de dang	er pour le transport			
8	8	8	8	8
8	8	8	8	8
14.4. Groupe d'emballaç	ge			
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'en	vironnement			
Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non Polluant marin: Non N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-B	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non	Dangereux pour l'environnement: Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5 Dispositions spéciales (ADR) : 274 Quantités limitées (ADR) 11 Quantités exceptées (ADR) : E2 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2, TP27

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR) 2 Numéro d'identification du danger (code Kemler) 80

Panneaux oranges

80 3266

: T11

Code de restriction en tunnels (ADR) : E

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274 : P001 Instructions d'emballage (IMDG) : IBC02 Instructions d'emballages GRV (IMDG) Instructions pour citernes (IMDG) T11 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP2, TP27 Catégorie de chargement (IMDG) В

Arrimage et manutention (Code IMDG) SW2 Tri (IMDG) SG35

Propriétés et observations (IMDG) Reacts violently with acids. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion · 0.5I

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 851

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Dispositions spéciales (IATA) : A3, A803 Code ERG (IATA) : 8L

Transport par voie fluviale

: C5 Code de classification (ADN) Dispositions spéciales (ADN) : 274 Quantités limitées (ADN) : 1 L Quantités exceptées (ADN) : E2 Transport admis (ADN) : T Equipement exigé (ADN) : PP, EP Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C5 Dispositions spéciales (RID) 274 Quantités limitées (RID) 1L Quantités exceptées (RID) : E2 Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02

Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

conteneurs pour vrac (RID)

: TP2, TP27

: T11

22-7-2025 (Date d'impression) FR (français) 12/16

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU42
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les détergents (648/2004)

Étiquetage du contenu		
Composant	%	
agents de blanchiment chlorés, phosphonates <5%		

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

Directives nationales

Maladies professionnelles		
Code	Description	
RG 65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Suisse

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS : Groupe 2 813.11)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	Élément modifié	Remarques	
	Remplace la fiche	Ajouté	
	Date de révision	Ajouté	
1.1	UFI on SDS 1.1	Ajouté	
1.2	Utilisation de la substance/mélange	Modifié	
1.2	Fonction ou catégorie d'utilisation Enlevé		
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] Modifié		
8.2	Protection de la peau et du corps Modifié		
8.2	Contrôles techniques appropriés	Modifié	
8.2	Protection oculaire	Modifié	

Abréviations et acronymes:			
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures		
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route		
ETA	Estimation de la toxicité aiguë		
FBC	Facteur de bioconcentration		
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008		
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum		
DNEL	Dose dérivée sans effet		
CE50	Concentration médiane effective		
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer		
IATA	Association internationale du transport aérien		
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses		
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)		
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)		
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé		
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé		
NOAEL	Dose sans effet nocif observé		
NOEC	Concentration sans effet observé		
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques		
РВТ	Persistant, bioaccumulable et toxique		

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:		
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet	
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (EU) REACH No 1907/2006	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer	
STP	Station d'épuration	
TLM	Tolérance limite médiane	
FDS	Fiche de Données de Sécurité	
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable	
VLB	Valeur limite biologique	
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)	
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)	
N° CE	Numéro de la Communauté européenne	
EN	Norme européenne	
VLE	Limite d'exposition professionnelle	
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)	
COV	Composés organiques volatiles	
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service	
N.S.A.	Non spécifié ailleurs	
PE	Perturbateur endocrinien	

Sources des données

Autres informations

- : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- : DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables.

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

Fiche de Données de Sécurité

selon le règlement REACH (CE) 1907/2006 modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:			
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires		
H290	Peut être corrosif pour les métaux.		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H335	Peut irriter les voies respiratoires.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH031	Au contact d'un acide, dégage un gaz toxique.		
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.		

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Met. Corr. 1	H290	Jugement d'experts
Skin Corr. 1A	H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 3	H412	Méthode de calcul

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.